

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2025-472**

### **SALON ÉLECTROMOBILE**

**Du vendredi 25 au dimanche 27  
avril 2025**

### **AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de l'association « Rotary Club de Béthune – Brunehaut » représentée par Mr André DEHEY, Président, d'organiser en partenariat avec la ville, le « Salon électro mobilité » sur la Grand Place et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025,

### ARRETE

**Article 1:** Lors de la manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs :

- Le vendredi 25 avril 2025, de 12h00 à 18h00
- Le samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, de 10h00 à 18h00.

**Article 2:** Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile, une émergence sonore respectant le code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui, ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R 1336-7 du code de la Santé Publique).

**Article 3:** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5:** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 08/04/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,